



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 10/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement du SDE 18 pour le déplacement d'un point lumineux
du domaine privé au domaine public, Impasse des Oiselets**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) pour le déplacement d'un point lumineux du domaine privé au domaine public, impasse des Oiselets (AP-0346) – dossier n° 2024-05-174 ;
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 1 137,52 € ;
Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, pour le déplacement d'un point lumineux du domaine privé au domaine public, impasse des Oiselets (AP-0346) – dossier n° 2024-05-174 :

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	568,76 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	568,76 €	50 %
TOTAL :	1 137,52 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 12 février 2025

Le Maire,


Pierre GIBLIN

